



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/049
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Darse 4, Quai de Bougainville, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5317 et destinée à être utilisée en tant que Centre de formation du personnel dockers.

A l'issue de la procédure de publicité, le GROUPEMENT INTERENTREPRISES PORTUAIRES (GIEIP), Groupement d'Intérêt Economique, dont le siège social est situé 11 rue du Pont V 76600 LE HAVRE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 338 752 330 est le seul à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et le GROUPEMENT INTERENTREPRISES PORTUAIRES (GIEIP), ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-029 portant sur la dépendance susvisée le 6 juillet 2022.

Description de la dépendance : une surface de locaux divers d'une superficie d'environ 126,24 m² située Darse 4, Quai Bougainville, sur la commune de Gonfreville l'Orcher.

Durée de la convention : 5 ans à compter du 3 mai 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-029 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.